

Département de la Nièvre

Commune de Fourchambault (58600)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de régularisation administrative
de l'autorisation d'exploiter, au titre des Etablissements Classés
pour la Protection de l'Environnement, un établissement de production
de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune
de Fourchambault (58600), sollicitée par la Société CMD-Compagnie
Engrenages et Réducteurs - Messian Durand, dont le siège social
est à Cambrai (59405), 539 avenue du Cateau B.P. 289

(Arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 09 octobre 2015)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Claude BRAIDY
26 rue de la Garenne
58700 PREMERY
tél/fax : 03.86.68.11.69
courriel : claude.braidy@orange.fr

désigné par décision n° E15000087/21 du Tribunal Administratif de Dijon,
en date du 15 mai 2015

SOMMAIRE

I-RAPPORT

1.1 GENERALITES

1.1.1 Préambule	p 5
1.1.2 Historique : la Sté. C.M.D.....	p. 5
1.1.3 Nature et caractéristiques du projet	p 6
1.1.4 Objet de l'enquête	p 7
1.1.5 Cadre juridique	p.8
1.1.6 Composition du dossier	p 9
1.1.6.1 Demande d'autorisation d'exploiter	p 9
1.1.6.2 Etude d'impact.....	p 10
1.1.6.2.1 Analyse de l'état initial et de son environnement.....	p 10
1.1.6.2.2 Impact sur l'environnement et mesures compensatoires	p 11
1.1.6.2.3 Motivation du choix du site	p 11
1.1.6.2.4 Conditions de remise en état du site	p 11
1.1.6.2.5 Méthodologie	p 11
1.1.6.3 Résumé non technique de l'étude d'impact	p 11
1.1.6.4 Etude de dangers	p 12
1.1.6.5 Résumé non technique de l'étude de dangers	p 12
1.1.6.6 Notice d'hygiène et de sécurité	p 13
1.1.6.7 Avis de l'autorité environnementale.....	p 13
1.1.6.8 Dossier « Pièces complémentaires au dossier d'enquête ».....	p 13

1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur	p 13
1.2.2 Modalités de l'enquête	p 14
1.2.3 Arrêté préfectoral	p 15
1.2.4 Mesures de publicité	p 16
1.2.5 Contacts préalables à l'enquête – visite des lieux	p 17
1.2.6 Déroulement de l'enquête	p 18
1.2.6.1 Dossier et registre d'enquête	p 18
1.2.6.2 Réception du public	p 19
1.2.6.3 Fin de l'enquête et clôture du registre d'enquête	p 19
1.2.6.4 Démarches post-enquête et remise du rapport.....	P 19
1.2.6.5 Observations enregistrées	p. 20
1.2.7 Notification du procès verbal de synthèse des observations.....	p. 20
1.2.6.6 Avis des municipalités	
Mémoire en réponse du demandeur	
PJ/1 Procès verbal de synthèse	p. 20
PJ/2 Mémoire en réponse.....	p. 21

1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

<u>COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	p. 21
--	-------

1.4 PIECES JOINTES

P.J./1 Lettre du commissaire enquêteur au pétitionnaire tenant lieu de procès-verbal de synthèse des observations.....	p. 23
P.J./2 Réponse du pétitionnaire.....	p. 25

II CONCLUSIONS

2.1 GENERALITES

2.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête	p 32
2.1.2 Mise en œuvre et déroulement de l'enquête.....	p.32
2.1.3 Appréciation sur le dossier d'enquête.....	p 34
▶ 1. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.....	p.35
▶ 2. Dossier de demande d'autorisation.....	p.35
▶ 3. Etude d'impact.....	p.35
▶ 4. Etude de dangers.....	p.36
▶ 5. Notice d'hygiène et de sécurité.....	p.37
▶ 6. Annexes	p.37
▶ 7. Avis de l'autorité environnementale	p.38
2.1.4 Avis du commissaire enquêteur.....	p.38

2.3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR p 38

III – PIECES ANNEXES (Copies)

- 1 - Décision n° E 15000087/21 du Tribunal Administratif de Dijon en date du 11/05/2015
- 2 - Arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 09/10/2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault déposée par la Sté CMD-Cie Engrenage et Réducteurs-Messian Durand.
- 3 - Avis d'enquête.
- 4 - Lettre du 15 août 2015 du commissaire enquêteur à la mairie de Fourchambault
- 5 - Lettre en date du 30/08/2015 du commissaire enquêteur adressée à M. Lancelot, responsable de l'unité de la Sté CMD à Fourchambault.
- 6 - Echange de courriel du 31/08/2015 entre le Commissaire-Enquêteur et le bureau d'études CAE Environnement et Sécurité.
- 7 - Lettre datée du 16/09/2015 du commissaire enquêteur au bureau d'études.
- 8 - Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-P-5056 du 11/09/2007.
- 9 - Courriel de M. Lancelot et photos de l'affichage apposé sur le site.
- 10 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre du 15/10/2015
- 11 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain du 15/10/2015
- 12 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre Dimanche du 18/10/2015
- 13 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain Dimanche du 18/10/2015
- 14 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre du 04/11/2015

- 15 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain du 04/11/2015
- 16 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre Dimanche du 08/11/2015
- 17 - Avis d'enquête paru dans le Berry Républicain du 08/11/2015
- 18 - Certificat d'affichage de la Mairie de Fourchambault en date du 04/12/2015
- 19 - Certificat d'affichage de la Mairie de Garchizy en date du 08/12/2015
- 20 - Certificat d'affichage de la Mairie de Varennes-Vauzelles en date du 18/12/2015
- 21 - Certificat d'affichage de la Mairie de Marzy en date du 07/12/2015
- 22 - Certificat d'affichage de la Mairie de Cours-les-Barres du 05/12/2015
- 23 - Certificat d'affichage de la Mairie de Cuffy en date du 04/12/2015
- 24 - Extrait des délibération du conseil municipal de Fourchambault en date du 05/11/2015
- 25 - Extrait des délibération du conseil municipal de Garchizy en date du 15/12/2015
- 26 - Extrait des délibération du conseil municipal de Varennes -Vauzelles en date du 14/12/2015
- 27 - Extrait des délibération du conseil municipal de Marzy en date du 16/11/2015
- 28 - Extrait des délibération du conseil municipal de Cours-les-Barres en date du 06/11/2015
- 29 - Extrait des délibération du conseil municipal de Cuffy en date du 25/11/2015
- 30 - Lettre du Commissaire-Enquêteur en date du 14 décembre 2015 à M. le Préfet sollicitant une prolongation de délai pour remettre son rapport
- 31 - Réponse de M. le Préfet en date du 22 décembre 2015
- 32 – Plaquette de présentation du Groupe CIF

I – RAPPORT

1.1 GENERALITES

1.1.1 Préambule

La Société C.M.D. est spécialisée dans la fabrication d'engrenages et de réducteurs, plus particulièrement pour les installations à fort couple et basse vitesse, nécessitant des exigences de qualité. La production est assurée en France sur deux sites industriels : Cambrai et Fourchambault.

Sur la commune de Fourchambault, (33 rue du 4 Septembre – 58600) la Sté C.M.D.-Compagnie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand produit des roues et des vis de grandes dimensions sans pour autant bénéficier d'une autorisation administrative d'exploiter une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral n°2007-P-5056 du 11 septembre 2007 (annexe n° 8) mettant en demeure la Sté CMD de régulariser la situation administrative de son établissement, un dossier de demande d'autorisation a été constitué fin 2007.

Cette régularisation a trainé jusqu'au dépôt en Mairie de Fourchambault, le 21 juillet 2011, d'une demande de permis de construire d'un nouveau bâtiment industriel dénommé « Atelier Série Rectif ».

S'agissant d'une installation classée et conformément à l'article L.512-15 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu d'adresser à la Préfecture simultanément au dépôt de la demande de permis de construire, une demande d'autorisation ou d'enregistrement, ou une simple déclaration.

Le dossier établi en 2007 a donc été complété en 2011, puis en 2012 à l'achèvement des travaux de l'extension , puis enfin en 2014 par une mise à jour demandée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement) compte tenu des installations déjà existantes sur le site, de l'évolution de certains procédés, des produits utilisés,.....

1.1.2 Historique : la Sté C.M.D.

La Société C.M.D. est implantée sur la commune de Fourchambault depuis 1872 par la création de la Société Fonderie Durand par M. Paul DURAND (le D de CMD). En 1951 s'implante sur le site les « Ateliers de Précision de Fourchambault » puis la « Société de Transmissions Mécaniques de Précision ». La « Société des Engrenages Durand» est fondée en 1962 par M. François DURAND pour devenir en 1965 l'« Usine Paul et Antoinette DURAND » dont une partie des parts fut reprise en 1974 par le Groupe Creusot-Loire.

Par ailleurs, André CITROEN fonde en 1901 la « Société Engrenages Citroën » à Paris.

En 1920, après la reconstruction de l'usine détruite au cours de la première mondiale, Robert MESSIAN fonde la « Société MESSIAN » à Cambrai, spécialisée à l'origine dans la mécanique générale, matériel de mines et taillage des engrenages à chevrons et des pignons de laminoirs (le « M » de CMD). Elle est reprise en 1962 par la Sté Citroën.

En 1977, Citroën-Messian reprend la Sté Durand qui devient une filiale du « Groupe Engrenages et Réducteurs ».

En 1991, Citroën-Messian-Durand est cédée par PSA au groupe financier français Dynaction-Mecadyne.

En 2005 CMD rejoint le groupe CIF, Compagnie Industrielle et Financière de BUSSY qui est une holding financière dont fait également partie:

- la Sté Ferry-Capitain : fonderie fondée en 1831 par Auguste CAPITAIN sur les bords de la Marne à BUSSY (fabrication de pièces lourdes pour les mines et les cimenteries);
- FAD (Fonderie et Aciérie de Denain) dans le nord (fonderie et usinage de grosses pièces);
- Ateliers Roche à Reims (réalisation de pièces mécaniques et sous-ensembles complexes de grandes dimensions) ;
- ALC à Tournai en Belgique (conception et fabrication d'équipements rotatifs pour l'industrie lourde) ;
- FCMD GmbH à Hattingen en Allemagne (usinage mécanique de composants de grandes dimensions et de grands pignons).

Les deux unités de production de la Sté CMD situées à:

- Cambrai (l'usine historique de Messian) regroupe la moitié du personnel industriel de CMD et les services du siège (soit environ 350 personnes, dont 50 au bureau d'études) ;
- Fourchambault emploie 77 personnes.

Il faut également citer Vélizy-Villacoublay en région Parisienne, où sont installés les bureaux du Service Commercial et export (une quinzaine de personnes).

Une petite unité était implantée à Guérigny dans la Nièvre mais n'est plus maintenant en activité (en cours de liquidation).

Pour l'année 2014 le chiffre d'affaire de la Sté CMD approchait des 72 millions d'euros.

1.1.3 Nature et caractéristiques du projet

Comme précisé en préambule, la Sté CMD exerce sur le site de Fourchambault, des activités de production de roues et de vis de grandes dimensions ; à celles-ci s'ajoutent les composants mécaniques.

Chacune de ces activités est basée sur les étapes suivantes :

- réception et transformation des matières premières:
 - *les barres en acier ou en fonte (environ 500T/an) pour l'usinage des vis,
 - *les pièces en bronze usinées et écrouées (environ 500T/an) pour l'usinage des roues,
 - *et les pièces de fonderie ou composants mécaniques (environ 500T/an) pour être modifiées,(Toutes ces matières premières sont livrées par la route).
- assemblage et montages des pièces ;
- essais des produits ;
- mise en peinture du produit ;
- emballage et expédition du produit.

En outre, pour le Service Après-vente, une machine à laver utilisant des produits alcalins a été installée pour le nettoyage des pièces lors de leur retour, avant réparation.

Ces activités nécessitent du matériel d'usinage souvent de haute précision (Aléseuses, tours, perceuses, rectifieuses, scies, mortaiseuses, tourets, etc...), des installations de levage, du matériel de manutentions, des systèmes de refroidissement, ainsi que l'utilisation de nombreux produits, dont des

produits inflammables (propane, peinture, ...), des substances toxiques, des produits comburants (oxygène), des produits dangereux pour l'environnement (huiles, peintures, diluants,...).

1.1.4 Objet de l'enquête

Cette enquête concerne la régularisation administrative de la Sté CMD qui exploite sur la commune de Fourchambault un établissement relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, ainsi que je l'ai exposé en préambule, cette régularisation s'impose:

- Par une mise en demeure objet de l'arrêté préfectoral n°2007-P-5056 du 11 septembre 2007,
- Par le dépôt le 21/07/2011 en mairie de Fourchambault, d'une demande de permis de construire d'un nouveau bâtiment industriel
- Par l'achèvement et la mise en service fin 2012 de ce nouveau bâtiment.

Depuis fin 2007, la laborieuse mise au point de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter a enfin abouti au dossier adressé le 23 janvier 2015 à la Préfecture de la Nièvre et qui est soumis à la présente enquête publique.

Selon les déclarations du pétitionnaire et suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, certaines activités exercées sur le site sont soumises soit à autorisation au titre de la rubrique 1411-2-b de la nomenclature (stockage de gaz propane pour un total de 44 m³ soit 19,06 tonnes répartis en 3 cuves cylindriques en acier), soit à enregistrement au titre de la rubrique 2560-B (travail des métaux et alliages, la puissance totale installée étant supérieure à 1 000 kW), soit à simple déclaration avec contrôle périodique (rubrique 1432-2: stockage de fioul domestique, peinture et solvants divers pour une capacité totale à 18,45 m³; rubrique 2561: fours thermiques). Les autres activités ou installations n'étant pas classées.

Remarque:

1/ Sous réserve que certaines rubriques ont été supprimées au 1er juin 2015 ainsi que je l'expose dans l'article suivant.

2/ S'agissant du gaz liquéfié sous pression (propane) dont la quantité totale est de 19,06 tonnes, donc inférieure à 50 tonnes mais supérieure à 6 tonnes, pourquoi cette installation a-t-elle été répertoriée sous la rubrique 1411-2-b alors qu'elle correspondait à mon avis, à la rubrique 1412-2-b « Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés » qui n'était pas soumise à autorisation mais à simple déclaration avec contrôle périodique?

Cette enquête engagée par M. le Préfet de la Nièvre a pour objet, suivant l'article L.123-1 du code de l'environnement « ... d'assurer l'information et la participation du public ... ». Ainsi le public, à titre individuel ou regroupé en associations pouvait prendre connaissance des activités de la Sté CMD, de ses installation sur le site de Fourchambault et des risques d'incidences de celles-ci sur l'environnement; il lui était alors possible pendant la durée de l'enquête de présenter ses observations ou propositions au commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur (désigné par le Tribunal Administratif de Dijon), qui a pris connaissance et étudié le dossier de demande d'autorisation, analyse et fait la synthèse de ces observations et propositions, rédige un rapport et présente au Préfet ses conclusions avec son avis motivé sur le projet. Celles-ci seront prises en considération par l'autorité compétente (M. le Préfet de la Nièvre) qui délivrera ou non l'autorisation d'exploiter.

1.1.5 Cadre juridique

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font l'objet du titre 1er, livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement. Suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation, ces installations sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration. Elles sont définies dans la nomenclature des installations classées figurant en annexe de l'article R.511-9 du code.

Nota : la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prise en compte dans le dossier d'enquête est celle en vigueur en décembre 2014 ainsi que le précisait le demandeur page 63 de son dossier de demande de régularisation, donc antérieure à la date d'effet du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 qui a profondément modifié cette nomenclature à compter du 1^{er} juin 2015.

Ainsi les rubriques suivantes, figurant dans le tableau récapitulatif pages 60 à 63 du dossier d'enquête ont été supprimés :

- 1411 : gazomètres et réservoirs de gaz comprimé renfermant des gaz inflammables (soumis à autorisation) ;
- 1172, 1173, 1185, 1220, 1418 : non classables dans le présent dossier en raison des faibles quantités ou puissances mises en œuvre.

Elles sont remplacées par de nouvelles rubriques (série 4000 » qui font suite à la création d'une famille supplémentaire de la nomenclature « Substances dangereuses » en application de la directive européenne dite «Seveso 3 ».

– *J'ai interrogé la DREAL/Subdivision Nièvre à ce sujet; dans son courriel en réponse, elle me précisa que les rubriques à prendre en compte étaient celles mentionnées dans le dossier soumis à l'enquête mais que ces modifications seraient alors signalées aux membres du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) et intégrées dans l'arrêté préfectoral.*

L'article 6.2.2 page 66 du dossier d'enquête cite les articles R.510-10 et L.515-8 du code de l'environnement. Or ces articles ont été modifiés :

- le premier par l'article 8 du décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant le nomenclature des établissements classés;
- le second (installations susceptibles de donner lieu à des servitudes publiques) par l'article 3 de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable : le IV de l'article L.515-8 a été supprimé.

Suivant les articles L.511-1, L.512-1 et L.512-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation pouvant «..... **présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique** » ne peut être délivrée par le Préfet du département qu'après enquête publique.

Cette enquête publique a été ouverte par le Préfet suivant les dispositions générales définies par les articles L.123-1 à L.123-19 de la partie législative et R.123-1 à R.123-27 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Concernant la réglementation applicable, le dossier d'enquête mentionne également :

- l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les ICPE: il a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 26 mai 2014 entrant en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015

- l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garantie financière en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, a été consolidé à la date du 7 décembre 2015.

1.1.6 Composition du dossier.

Il résulte de l'article précédent que la Sté CMD-Cie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand à Fourchambault présentant des activités relevant de la nomenclature des I.C.P.E. (art. R.511-9 et son annexe) est soumise aux dispositions du livre V, titre 1er du code de l'environnement. Elle est donc dans l'obligation de déposer en préfecture une demande d'autorisation conformément aux articles L.511-1 et 2 et R.512-1 et 2 du dit code.

Les articles R.123-8 et R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement définissent les pièces composant le dossier de demande d'autorisation qui est soumis à enquête publique.

Outre:

- l'avis de l'autorité environnementale établi en juin 2015,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 09 octobre 2015 et portant le n°2015-P-1378,

le dossier de demande de régulation d'autorisation d'exploiter, composé d'un seul et unique volume de deux cent quatre pages, comprend cinq chapitres :

- 1) Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
- 2) Présentation du demandeur
- 3) Etude d'impact
- 4) Etude de dangers
- 5) Notice d'hygiène et de sécurité

Auxquels il faut ajouter quinze annexes.

En réponse à ma lettre du 16 septembre 2015 au bureau d'études CAE-Environnement & Sécurité retenu par la Sté CMD pour participer à l'élaboration de cette demande d'autorisation (pièce annexe n°7), le demandeur m'adressa:

- par courrier postal les éclaircissements souhaités et différentes pièces; j'ai regroupé l'ensemble de ces documents dans un fascicule de vingt sept pages, intitulé «**Pièces complémentaires au dossier d'enquête**»,

- et par courrier électronique, un document (quarante cinq pages) présentant d'une façon plus imagée les activités du groupe CIF dont dépend la Sté CMD;

La totalité de ces pièces a été jointe au dossier dès le premier jour de l'enquête, c'est-à-dire le 2 novembre à 8h30 et transmise par la préfecture dans les cinq autres communes.

Si on reprend dans l'ordre la nomenclature des pièces devant composer une demande d'autorisation telle que définie dans le code de l'environnement, nous retrouvons bien dans le dossier soumis à l'enquête, mais dans un ordre différent, les documents suivants:

1.1.6.1 Demande d'autorisation d'exploiter

Cette demande mentionne bien (art. R.512-4 à R.512-6):

- l'objet de la demande: il s'agit d'une régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter les installations existantes sur le site de la Sté. CMD de Fourchambault (art. 1.1 Généralités page 35);

- s'agissant d'une personne morale, sa dénomination sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du signataire de la demande (chapitre 2 page 37) ;

*Nota : en complément le Commissaire-Enquêteur a demandé la fourniture de l'extrait K.BIS de la société. Cette pièce est incluse dans le fascicule « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** ».*

- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée (chap. 3 pages 37 à 39) ;
- la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée (art. 1.3 page 36, chap. 4 pages 39 à 42 et art. 6.1 pages 60 à 63) ;
- les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera (chap. 4 pages 39 à 45 et chap. 5, art. 57, pages 52 à 57 ainsi que l'annexe 2), de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant (chap. 7 page 70) ;
- la copie du récépissé de la demande de permis de construire déposée le 21 juillet 2011 (annexe 11 du dossier d'enquête) ;
- une carte au 25.000^{ème} indiquant l'emplacement des installations (page 64) ;
- un plan à l'échelle de 2.500^{ème} des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au moins au dixième du rayon d'affichage (2 km) fixé par les nomenclatures des I.C.P.E. Sur ce plan sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau (annexe n° 1 du dossier d'enquête) ;

*Nota : à ma demande, ce plan a été complété et figure dans le fascicule « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** ».*

- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci l'affectation des constructions, terrains avoisinant, ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Ce plan est complété par le plan à l'échelle de 1/100^{ème} du nouvel atelier (annexes n° 1 du dossier d'enquête).

1.1.6.2 L'étude d'impact (pages 72 à 138)

(décret n° 2011-2019 du 29/11/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les art R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement)

Nota : la description du projet n'a pas été reprise dans le présent titre car elle figure déjà dans le chapitre précédent « Présentation du demandeur » pages 35 à 71.

Cette étude comprend bien :

1.1.6.2.1 L'analyse de l'état initial du site et de son environnement (chap 1 pages 72 à 96 + annexes n° 6, 7 et 8 du dossier d'enquête) porte successivement sur :

- le contexte géographique ;
- le milieu physique : topographie, géologie, sismicité, hydrologie, hydrogéologie ;
- la climatologie : généralités, températures, pluviométrie, vents, brouillards, foudre ;
- les risques majeurs existants ;
- l'eau : alimentation en eau, gestion des eaux usées ;
- l'air : qualité, dioxyde et monoxyde d'azote, particules en suspension, l'ozone ;
- les espaces naturels ;

- les zones protégées : ZNIEFF, Natura 2000, Plan Loire ;
- patrimoine culturel et archéologique ;
- le bruit (voir également l'annexe n° 10 du dossier d'enquête) : voisinage, sources environnantes, campagne de mesures, localisation des points de mesures;
- le milieu humain : population, urbanisme, habitat, activités;
- les infrastructures : routières, ferroviaires, aériennes et voies navigables;
- les moyens de secours: pompiers, police, gendarmerie.

1.1.6.2.2 L'impact sur l'environnement et mesures compensatoires (pages 97 à 135)

Les effets négatifs du projet et les mesures prévues par le pétitionnaire pour y remédier sont successivement étudiés pour :

- l'eau : eau potable, eaux sanitaires, eaux pluviales, eaux d'incendie;
- l'air : émissions atmosphériques liées aux activités du site;
- le sol et le sous-sol: risques générés par le site, impacts des activités sur le sol, conformité des installations;
- la faune et la flore : périmètre d'étude, ZNIEFF, Natura 2000;
- le paysage ;
- l'agriculture ;
- le patrimoine ;
- les infrastructures ;
- le voisinage : bruits, odeurs, vibrations;
- le niveau sonore ambiant : sources, cibles potentielles et zones d'émergence réglementées, campagne de mesures, résultats et conclusion;
- l'utilisation de l'énergie ;
- les déchets : gestion;
- la santé.: contexte environnemental, identification des dangers, choix des traceurs du risque, évaluation des risques sanitaires.

1.1.6.2.3 La motivation du choix du site (page 135)

1.1.6.2.4 Les conditions de remise en état du site (pages 135 - 137)

1.1.6.2.5 La méthodologie (page 138)

Dans cet article figure le nom du bureau d'études qui a participé à la réalisation de ce dossier : CAE-Environnement et Sécurité dont l'adresse est mentionnée en première page du dossier général.

1.1.6.3 Résumé non technique de l'étude d'impact

Conformément au IV de l'article R.122-5 du code de l'environnement, cette étude est complétée par un « Résumé non technique de l'étude d'impact » (placé en tête du dossier, pages 5 à 14) afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

Le premier chapitre présente très brièvement, d'abord l'objet de ce dossier, puis la Sté. CMD;

Le chapitre suivant décrit l'état initial du site et de son environnement;

Le dernier chapitre est l'analyse des impacts sur l'environnement et pour chaque poste, les mesures compensatoires prises si il y a lieu.

1.1.6.4 L'étude de dangers (art L.512-1, R.512-6, 7 et 9 du code de l'environnement)

Après un bref rappel de l'objectif, de la description de l'établissement et de son environnement, cette étude identifie, de la page 139 à la page 152, les potentiels dangers dus à :

- l'environnement (climat, vent, sismicité, foudre, affaissements miniers, voies de communication, malveillance) ;
- l'activité même de l'établissement en raison des différentes substances utilisées sur le site, de leur manipulation, ou en raison d'installations annexes ;
- l'effet domino : description, effet domino au sein de l'établissement avec ses effets externes et internes, effets domino d'autres sociétés;
- Résultats et conclusions.

Un chapitre présente (pages 153 à 157) les accidents et incidents survenus hors du site et sur le site. Il se termine par la synthèse de l'étude accidentologique.

Les dangers connus, il est possible d'en réduire leurs potentiels (chap. 5 pages 157 à 160) et imposer des mesures de sécurité (chap. 6 pages 160 à 162).

Le chapitre suivant fait une évaluation des conséquences potentielles de la libération de la totalité du danger sans tenir compte des mesures de sécurité (pages 162 à 175) :

- risques spécifiques de l'établissement : incendie, explosion, BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion), UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion), déversement accidentel dans et hors de l'établissement ;
- étude des effets thermiques, des effets de surpression ;
- présentation et conclusion.

En application du 4^{ème} paragraphe de l'article L.512-1 du code de l'environnement, le chapitre 8 « Evaluation préliminaire des risques » analyse et évalue ceux-ci de la page 175 à la page 183; une cotation et une grille de criticité des risques ont été établies suivant une méthodologie présentée en tête de cet article, en fonction de leur gravité, des probabilités d'occurrence.... A partir de ces données et de la cinétique de propagation, différents scénarios ont été retenus

A noter que l'annexe n° 9 du dossier, fournit les potentiels de danger des produits utilisés sur le site.

L'étape suivante de cette étude est une analyse et une justification de l'efficacité des mesures de prévention et de protection des accidents possibles suivants les scénarios retenus.

Cette étude se termine par les mesures réalisées et proposées par l'exploitant pour améliorer la situation.

1.1.6.5 Le résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers est complétée par un résumé non technique (placée également en tête du dossier, pages 15 à 26) qui reprend sommairement ce qui précède et permet ainsi au public de prendre plus facilement connaissance des informations contenues dans l'étude détaillée: description sommaire du projet et de son environnement, identification des risques, potentiel de dangers liés à l'effet domino, accidents et incidents survenus, réduction des dangers, organisation de la sécurité, estimation des conséquences des dangers, évaluation des risques, réduction des dangers, analyse des différents scénarios retenus.

Le public peut ainsi prendre plus facilement connaissance des informations contenues dans l'étude détaillée.

1.1.6.6 La notice d'hygiène et sécurité (6° de l'art. R.512-6 du code de l'environnement)

Cette notice (pages 197 à 203) porte sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

1.1.6.7 L'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, M. le Préfet de la Région Bourgogne a été saisi en tant qu'autorité environnementale du dossier de régularisation déposée par la Sté. CMD - Cie Engrenages et Réducteurs - Messian Durand.

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) a émis un avis signé de M. le Préfet de Région le 19 juin 2015. Cet avis a été diffusé par la DREAL le 25 juin 2015 et joint ensuite au dossier d'enquête publique.

La conclusion de l'avis souligne que « *le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux tels que les bruits, les rejets atmosphériques, l'énergie, la pollution des sols, les problématiques liées à l'eau, la biodiversité, les risques naturels. L'installation étant existante, le demandeur montre correctement au sein de ce dossier les mesures déjà effectuées pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liées à l'exploitation du site.* ».

1.1.6.8 Les pièces complémentaires fournies à la demande du Commissaire enquêteur

Le 14 septembre 2015, lors de ma visite des lieux et de mon entretien avec M. LANCELOT responsable de l'unité de la Société CMD à Fourchambault, il m'a été remis un extrait K-bis de la société et une plaquette présentant le groupe CIF. Aux observations présentées au cours de ce rendez-vous et dans ma lettre du 16 septembre 2015 (pièce annexe n° 7) la Sté CMD m'a adressé le 26 octobre 2015 les éléments en réponse. J'ai regroupés l'ensemble de ces documents dans un fascicule intitulé « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** »; je l'ai joint le 02 novembre 2015, date de l'ouverture de l'enquête, au dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'une présentation (transmise par courrier électronique) plus précise des activités du groupe CIF dont fait partie la Sté CMD,

1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par lettre du mois d'avril 2015 adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, M. le Préfet de la Nièvre a sollicité la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault, sollicitée par la Société CMD - Cie Engrenages et Réducteurs - Messian Durand, dont le siège social est 539 avenue du Cateau – BP 289 – 59405 CAMBRAI.

Après s'être informé (courriel du 5 mai 2015 prévoyant le déroulement de cette enquête pour juin – juillet) de la disponibilité des Commissaires-Enquêteurs pressentis (titulaire et suppléant) et s'être assuré conformément à l'article R.123-4 du code de l'environnement qu'ils n'avaient aucun intérêt particulier à ce projet (déclaration sur l'honneur du 15 mai 2015), le Tribunal Administratif de Dijon, par décision n° E15000087/21 du 11 mai 2015 (copie jointe en annexe n°1) a désigné :

- M. BRAIDY Claude en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

- M. MILLERAND Gérard en qualité de suppléant.

1.2.2 Modalité de l'enquête

Suite à la réception le 16 mai 2015 de la décision du Tribunal Administratif de Dijon, j'ai pris contact avec la Direction du Pilotage Interministériel et des Moyens – Guichet unique I.C.P.E – Pôle Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Nièvre, pour retirer le dossier d'enquête. Mais celui-ci n'était pas disponible car incomplet: absence de l'avis de l'autorité environnementale.

De ce fait et le temps passant, il devenait impossible de prévoir cette enquête avant la période de vacances.

Après m'être assuré que le dossier d'enquête avait bien été complété, je suis passé le 13 août à la Préfecture pour le retirer et j'ai alors proposé, compte tenu de mes disponibilités et de celles de M. MILLERAND, de procéder à cette enquête en octobre-novembre 2015. En accord avec mon suppléant et avec la Mairie de Fourchambault (problème dû à la fermeture de la mairie le Samedi) les dates suivantes ont été envisagées pour:

- le déroulement de l'enquête du 8 octobre au 10 novembre 2015 ;
- les permanences :
 - lundi 8/10/2015 de 8h30 à 11h30 ;
 - samedi 17/10/2015 de 9h00 à 12h00 ;
 - lundi 26/10/2015 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 4/11/2015 de 9h00 à 12h00 ;
 - mardi 10/11/2015 de 14h00 à 17h00 ;

J'en informai officiellement (ainsi que me l'avait demandé son secrétariat) M. le Maire de Fourchambault par lettre du 15/08/2015 (copie jointe en annexe n°4) , en particulier pour que des dispositions soient prises afin de me permettre de siéger un samedi matin, jour de fermeture au public de la Mairie.

Par courriel du 8 septembre 2015, je confirmai ces dispositions au Pôle Enquêtes Publiques de la Préfecture afin que soit rédigé l'arrêté préfectoral de mise à enquête et d'assurer les publications dans les journaux locaux.

Après m'être absenté, je suis étonné à mon retour de ne pas avoir reçu une copie de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et de constater le 03 octobre 2015 l'absence d'affichage dans les Mairies et sur le site. Renseignement pris en Préfecture, il s'est avéré que le Service des enquêtes publiques surchargé avait été dans l'impossibilité d'établir l'arrêté préfectoral et de faire publier dans les journaux régionaux, l'avis d'enquête dans les délais réglementaires.

Nous avons donc été contraints de repousser une nouvelle fois cette enquête. Après consultation de mon suppléant et de la Mairie de Fourchambault, les dates de l'enquête ont été fixées comme suit:

- déroulement de l'enquête du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,
- et les permanences :
 - lundi 2/11/2015 de 8h30 à 11h30 ;
 - jeudi 12/11/2015 de 9h00 à 12h00 ;
 - samedi 21/11/2015 de 9h00 à 12h00 ;
 - mercredi 25/11/2015 de 14h00 à 17h00 ;
 - vendredi 4/12/2015 de 14h00 à 17h00.

1.2.3 Arrêt préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et Avis d'enquête publique

En concertation avec le Commissaire-Enquêteur et échanges de courriel, le Service Guichet Unique I.C.P.E – Pôle Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Nièvre a préparé l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault présentée par la Sté CMD-Cie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand, ainsi que l'avis d'enquête.

Cet arrêté a été signé par M. le Préfet de la Nièvre le 9 octobre 2015 et porte le n° 2015-P-1378 (copie ci-jointe en annexe sous le n° 2).

Suivant l'article R.123-9 du code de l'environnement, cet arrêté précise bien :

- 1) en son article 1^{er}, l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, les communes concernées, la date à laquelle l'enquête sera ouverte (lundi 2 novembre 2015) et la date de clôture (vendredi 4 décembre 2015 inclus). Sa durée (trente trois jours consécutifs) est précisée au 1^{er} paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral ;
- 2) la décision pouvant être prise au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision font l'objet du dernier alinéa de l'article 6 ;
- 3) le nom et qualités des Commissaires-Enquêteurs (titulaire et suppléant) en son article 3 ;
- 4) les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet (art. 6). Ce même article, (conformément à l'art. R.123-13 du code de l'environnement) précise également que les observations peuvent être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fourchambault siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse fixée par l'arrêté préfectoral ;
- 5) les lieux, jours et heures où le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations (art. 4) ;
- 6) la durée et les lieux, où, à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur (art.8) ;
- 7) l'existence d'une étude d'impact est mentionnée dans le 1^{er} paragraphe de l'article 2 de l'arrêté, ainsi que l'existence de l'avis de l'autorité environnementale. Ces pièces font partie du dossier d'enquête consultable dans les Mairies.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (dernier alinéa de l'art. 5) ;
- 8) l'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (second alinéa de l'art 6) . Cet article précise également la possibilité pour le public d'obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête.
- 9) l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être demandées ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique (4^{ème} alinéa de l'art. 2 et dernier alinéa de l'art. 5).

L'avis d'enquête reprend les informations portées sur l'arrêté préfectoral conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement (copie joint en annexe sous le n° 3)

1.2.4 Mesures de publicité

Conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, repris à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été affiché dans les six communes comprises en tout ou en partie dans un rayon de deux kilomètres autour du lieu d'implantation du projet.

Pour justifier cette publicité les Maires de ces communes ont établi un certificat d'affichage daté du :

- 04 décembre 2015 pour la commune de Fourchambault (remis au cours de ma dernière permanence);
- 08 décembre 2015 pour la commune de Garchizy (reçu le 15/12/2015) ;
- 07 décembre 2015 pour la commune de Marzy (reçu le 02/01/2016) ;
- 18 décembre 2015 pour la commune de Varennes-Vauzelles (reçu le 06/01/2016) ;
- 05 décembre 2015 pour la commune de Cours-les-Barres (reçu le 11/12/2015) ;
- 04 décembre 2015 pour la commune de Cuffy (reçu le 22/12/2015).

Les originaux de ces certificats ont été joints au dossier d'enquête et des copies figurent en annexe de ce rapport sous les n° 18 à 23.

Observations:

*1/ Concernant l'affichage dans les Mairies situées dans un rayon de 2 km autour du site, j'ai été étonné que la commune de Cuffy soit citée car son territoire est à mon avis hors de ce rayon. J'avais donc téléphoné puis adressé un courriel au Bureau d'études, CAE Environnement et Sécurité qui avait été chargé par la Sté CMD de ce dossier d'enquête. Le Bureau d'études m'a répondu le 31 août 2015 que ce rayon d'affichage était un **minimum** fixé par la réglementation et que cette commune avait été ajoutée à la demande de la DREAL (copie de cet échange de courriel est joint en annexe sous le n° 6).*

2/ Si on se réfère à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, cet affichage devait être réalisé au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 18 octobre 2015 (ce jour tombant un dimanche, il convenait que l'affichage soit effectif dès le samedi 17 et même le vendredi 16 si on tenait compte de la fermeture de certaines mairies le samedi). Pour m'assurer du respect de cette mesure de publicité, je suis passé le samedi 17/10/2015 sur le site et dans quelques communes où j'ai constaté :

- absence d'affichage sur le site, et dans les Mairies de Fourchambault, Varennes-Vauzelles, Garchizy, Marzy ;
- affichage dans la Mairie de Cours-les-Barres.

Dès le lundi 19 au matin, j'ai saisi le Service Enquêtes Publiques de la Préfecture de cette situation et j'ai téléphoné dans chacune des Mairies concernées :

- Fourchambault faisait le nécessaire le jour même ;
- Varennes-Vauzelles : la personne responsable était absente, l'affichage n'a été réalisé que le 21 octobre ;
- Garchizy : l'affichage était effectif mais le panneau se trouve sur un bâtiment annexe latéral à la façade arrière de la Mairie ;
- Marzy : l'affichage réalisé depuis le 16 mais à l'intérieur de la Mairie. J'ai donc demandé de placer l'avis d'enquête de façon qu'il soit visible de l'extérieur ;
- Cuffy et Cours-les-Barres : l'affichage était fait depuis le 16 octobre et visible de l'extérieur.

L'avis d'enquête a également été affiché par les soins de la Sté CMD à l'entrée du site à compter du 19 octobre 2015 (voir courriel de M. LANCELOT, directeur de la Sté CMD accompagné de 2 photos. Pièces annexes n° 9), soit avec une journée de retard. Cette affichage est conforme à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

D'autre part, l'avis d'enquête est paru dans deux journaux du département de la Nièvre :

- le Journal du Centre du 15 octobre 2015
- le Journal du Centre, édition du dimanche, du 18 octobre 2015

et dans deux journaux du département du Cher :

- le Berry-Républicain du 15/10/2015
- le Berry-Républicain, édition du dimanche, du 18/10/2015

soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 2 novembre 2015.

Cet avis a été rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit les :

- 4 novembre 2015 pour les éditions du dimanche du Journal du Centre et du Berry-Républicain ;
- 8 novembre 2015 pour le Journal du Centre et le Berry-Républicain

Des copies de toutes ces parutions sont jointes d'une part au dossier d'enquête et d'autre part en annexes du présent rapport sous les n° 10 à 17.

L'article R.123-11 du code de l'environnement a donc été respecté.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

1.2.5 Contact préalable à l'enquête: visite des lieux

Par lettre du 30 août 2015 adressée à M. le Directeur de la Sté CMD à Fourchambault, j'ai sollicité un rendez-vous et la possibilité de visiter le site (copie en annexe n° 5). Réponse par téléphone confirmé par courriel du 07/09/2015.

J'ai donc rencontré le 14 septembre 2015, M. LANCELOT, responsable du site de Fourchambault.

Après présentation de la Sté CMD-Cie. Engrenages et Réducteurs-Messian Durand et de la Sté CIF (Compagnie Industrielle et Financière de Bussy qui est une holding financière) dont elle fait partie ainsi que 5 autres Sociétés :

- ALC à Tournai en Belgique ;
- Groupe FCMD – Gmbh à Hattingen en Allemagne ;
- FAD (Fonderie et Aciérie de Denain) ;
- FC (Ferry Capitain) usine de Bussy ;
- Atelier Roche à Reims,

M. Lancelot me remet:

- un extrait K-Bis de Sté CMD (joint au fascicule « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** »),

- une plaquette de présentation du Groupe CIF (annexe n°32) ,

et me fait visionner un diaporama sur le Groupe CIF/CMD (l'enregistrement en français, sur clé USB de ce diaporama m'a ensuite été envoyé et je l'ai transmis au Pôle Enquêtes Publiques de la Préfecture pour diffusion dans les six communes et être joint au fascicule «**Pièces complémentaires au dossier d'enquête** ».

M. LANCELOT me fait ensuite visiter les divers ateliers et installations existants sur le site, en particulier le dernier bâtiment construit dénommé « Atelier Série-Rectif ».

Je n'ai pas eu d'autres contacts préalablement à l'enquête

1.2.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus, soit durant trente trois jours consécutifs.

1.2.6.1 Dossier et registre d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, a été déposé et mis à la disposition du public, ainsi que les pièces complémentaires, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Fourchambault, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique concernait également, outre la commune de Fourchambault, les communes de Varennes-Vauzelles, Garchizy, Marzy dans la Nièvre et les communes de Cuffy et Cours-les-Barres dans le Cher, où un dossier analogue pouvait être consulté dans ces Mairies (art 2 de l'arrêté préfectoral).

Par ailleurs, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (dernier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral).

Le dossier d'enquête se compose des pièces énumérées à l'article 1.1.6 du présent rapport; il a été complété à ma demande par le fascicule intitulé « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** » qui est la réponse aux observations présentées dans ma lettre du 16 septembre 2015 au bureau d'études et par le tirage papier du diaporama de présentation du groupe CIF.

Au cours de l'enquête j'ai ajouté la copie des parutions de l'avis d'enquête dans les journaux.

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, toute personne avait la possibilité de demander et d'obtenir à ses frais, communication du dossier d'enquête publique ainsi que demander des informations complémentaires auprès de M. LANCELOT, responsable du site de Fourchambault dont l'adresse était mentionnée dans cet article.

Suivant l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 32 pages a été déposé en Mairie de Fourchambault, siège de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner ses éventuelles observations. J'ai ouvert ce registre le lundi 2 novembre 2015 après l'avoir complété, daté et en avoir paraphé chaque page, dès l'ouverture de l'enquête. Ce registre a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie ainsi que le samedi 21 novembre 2015, lors de ma troisième permanence.

De même, à l'ouverture de l'enquête, j'ai signé chaque pièce du dossier ainsi que les quinze pièces annexes du dossier.

Le public pouvait également adresser avant la clôture de l'enquête ses observations :

- par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fourchambault, où elles étaient consultables ;
- par voie électronique en Préfecture de la Nièvre, celles-ci étaient mises à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

1.2.6.2 Réception du public

Je me suis tenu à la disposition du public afin de recevoir ses éventuelles observations à la Mairie de Fourchambault, durant cinq permanences, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, soit les :

- lundi 2 novembre 2015 de 8h30 à 11h30 ;
- jeudi 12 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 21 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 25 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 4 décembre 2015 de 14h00 à 17h00.

A cette fin, une pièce indépendante (salle du conseil ou salle des commissions de la Mairie suivant leur disponibilité) a été mise à ma disposition et m'a permis de recevoir du public dans de bonnes conditions de confidentialité.

1.2.6.3 Fin de l'enquête et clôture du registre d'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête :

- celle-ci n'ayant donné lieu :
 - * ni à prolongation tel que l'article R.123-6 du code de l'environnement en donne la possibilité au Commissaire-Enquêteur,
 - * ni à suspension en application des articles L.123-14 et R.123-22 de ce même code
 - le délai de l'enquête expirant donc à la date fixée par l'article 1^{er} du dit arrêté, soit le 4 décembre 2015 à 17h00,
- le Commissaire-Enquêteur a, ce même jour, clos le registre d'enquête ouvert en Mairie de Fourchambault et retiré le dossier d'enquête complet qui avait été mis à la disposition du public.

1.2.6.4 Démarche post-enquête – Remise du rapport

Par lettre du 14 décembre 2015 (copie en annexe n° 30) adressée à M. le Préfet de la Nièvre, j'ai sollicité une prolongation de délai pour remettre mon rapport et mes conclusions pour les raisons suivantes :

- cette enquête a été reportée à plusieurs reprises ;
- le pétitionnaire n'ayant pas à cette date, adressé son mémoire en réponse à mes observations et n'ayant pas encore reçu tous les avis des conseils municipaux;
- de ce fait, la rédaction finale de mon rapport se serait située au moment des fêtes de fin d'année.

Par lettre du 22 décembre 2015, M. le Préfet m'a accordé un délai supplémentaire soit au plus tard le 30 janvier 2016 (pièce annexe n° 31)

Avec mon rapport et mes conclusions je remettrai le dossier d'enquête , accompagné de:

- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- des Pièces complémentaires au dossier d'enquête
- des copies des parutions dans les journaux de la Nièvre et du Cher
- des originaux des certificats d'affichage établis par chacune des mairies concernées,
- des originaux des extraits des délibérations des conseils municipaux,
- les originaux du P.V. de synthèse des observations du public et du mémoire en réponse du demandeur.

1.2.6.5 Observations enregistrées

Au cours de l'enquête aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête, ni formulée par lettre ou note adressée en Mairie de Fourchambault à l'attention du Commissaire-Enquêteur, ni par courrier électronique adressé en Préfecture. Je n'ai reçu aucune observation orale concernant directement les installations existantes.

En Mairie de Fourchambault seules deux personnes auraient consulté le dossier d'enquête en dehors de mes jours de permanences sans émettre la moindre observation. L'une d'elles s'est présentée à ma dernière permanence (vendredi 4 décembre 2015) pour parler des enquêtes publiques en général et me donner son sentiment sur la présente enquête qui ne semble intéresser personne car la Sté CMD, ancien « Etablissements DURAND », est installée depuis longtemps sans aucun incident grave. C'est le seul commentaire oral que j'ai reçu.

Suivant les renseignements obtenus dans les Mairies où était déposé le dossier, personne ne serait venu le consulter.

1.2.6.6 Avis les municipalités

Les municipalités des communes concernées par cette enquête devaient délibérer et se prononcer sur ce projet à compter de l'ouverture de l'enquête (02/11/2015) et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture soit avant le 19/12/2015 (article 7 de l'arrêté préfectoral).

- Commune de Fourchambault : délibération du 05/11/2015 qui m'a été remise au cours de l'une de mes permanences. Avis favorable à l'unanimité.
- Commune de Garchizy : délibération du 15/12/2015 reçue le 26/12/2015. Avis favorable à la majorité (1 abstention).
- Commune de Varennes-Vauzelles : délibération du 14/12/2015 reçue le 06/01/2016. Avis favorable à l'unanimité.
- Commune de Marzy : délibération du 16/11/2015 reçue le 26/12/2015. Avis favorable à l'unanimité.
- Commune de Cours-les-Barres (Cher) : délibération du 06/11/2015 reçue le 11/12/2015. Avis favorable à l'unanimité.
- Commune de Cuffy (Cher) : délibération du 25/11/2015. Avis favorable à l'unanimité.

Les originaux de toutes ces pièces ont été joints au dossier d'enquête et des copies figurent en pièces annexes sous les numéros 24 à 29.

1.2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations – Mémoire en réponse du pétitionnaire

1.2.7.1 Procès-Verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui prévoit la convocation du demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête pour lui communiquer les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse, j'ai remis à M. LANCELOT, responsable de l'unité CMD de Fourchambault. au cours de notre rendez-vous du 9 décembre 2015, ma lettre datée de la veille (copie jointe au présent rapport sous le n°PJ/1, pages 23 et 24) dans laquelle je lui confirmais l'absence de toute observation, en particulier sur le registre d'enquête comme il a pu le constater. Cependant j'ai pour ma part, présenté et commenté différentes interrogations que je me posais encore sur ce dossier.

En application de l'article R.123-18, 2ème alinéa du code de l'environnement, dispositions reprises dans l'alinéa 3 de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'invitais le demandeur à produire dans un délai de 15 jours son mémoire en réponse.

1.2.7.2 Mémoire en réponse du demandeur

J'ai reçu le 26 décembre 2015 les réponses de la Sté CMD (pièce jointe ci-après sous le n°PJ/2, pages 25 à 31) à ma lettre du 8 décembre 2015 :

- le service commercial à Velzy-Villacoublay en Région parisienne, est toujours en activité tandis que le site de Guérigny dans la Nièvre, fait l'objet d'un dossier de cessation d'activités ;
- gardiennage : il est projeté de remettre en service la barrière de l'entrée et de renforcer la surveillance par caméras (actuellement une seule caméra). Surveillance par le personnel ;
- page 147 du rapport il s'agit de l'article 3.2.1.1 et non 2.1.1 ;
- quant à la modification des rubriques de la nomenclature des ICPE, la Sté CMD joint à sa lettre copie d'un courrier adressé le 22/12/2015 à l'inspection des Installations classées accompagné des nouvelles rubriques des activités et installations existantes sur le site de Fourchambault ;
- au sujet de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnés à l'art. L.515.32 du Code de l'environnement, la Sté CMD ne serait pas plus concernée qu'elle ne l'était par l'arrêté du 10 mai 2000 en vigueur jusqu'au 1er juin 2015.
- de même, suivant les nouveaux articles R.511-10 et 11, la Sté CMD ne serait pas soumise au dépassement direct des seuils SEVESO III ni au dépassement par règles de cumul des seuils SEVESO III.

1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE PUBLIC COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Aucune observation n'a été présentée par le public ou par une association au cours de l'enquête.

J'ai été surpris de ce désintéressement total au sujet de ce dossier de régularisation. Il est vrai que les travaux et la mise en service du nouvel atelier sont terminés depuis quelques années et le public n'y prête plus attention d'autant moins, comme me l'a précisé la seule personne se soit présentée lors de mes permanences et qui avait préalablement consulté le dossier en Mairie, que les « Etablissements DURAND » sont installés là depuis très longtemps, sans incidents notables.

L'étude du dossier, la visite des lieux et mes divers entretiens avec M. Lancelot, responsable du site de Fourchambault, ne m'ont amené à faire que quelques observations sur le dossier même ou sur la sécurisation du site (contrôle des accès aux personnes étrangères à l'établissement) ou la mise en conformité du dossier avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables à compter du 1^{er} juin 2015. Les réponses qui ont été apportées m'ont parues satisfaisantes.

1.4 PIECES JOINTES

PJ/1 Procès-verbal de synthèse: lettre du 8 décembre 2015 du commissaire enquêteur à la Sté. CMD tenant lieu de procès-verbal de synthèse des observations. Elle a été réceptionnée le 9 par M. LANCELOT(voir ci-après pages 23 et 24).

PL/2 Mémoire en réponse du demandeur en date du 26 décembre 2015 (voir ci-après pages25 à 31)

(Les originaux sont joints au dossier d'enquête)

Fait à Prémery le 27 janvier 2015
Le Commissaire-Enquêteur
Claude BRAIDY

Claude BRAIDY
Architecte Honoraire

Diplômé de l'Ecole Spéciale d'Architecture
Ancien Expert près la Cour d'Appel de Paris
Ancien Architecte-Inspecteur du Crédit Foncier de
France et du Comptoir des Entrepreneurs

PREMERY, le 08 décembre 2015

Société CMD-Compagnie Engrenages
et Réducteurs- Messian Durand
33, rue du 4 Septembre
B.P.13
58600- FOURCHAMBAULT

Objet: Enquête publique

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la régularisation de votre demande d'exploiter les activités et installations de votre établissement, la Société CMD-Cie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand à Fouchambault, s'est terminée le vendredi 04 décembre à 17 heures.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, je dois vous communiquer, dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les observations émises par le public qui a pris connaissance du dossier mis à sa disposition dans les Mairies situées dans un rayon de 2 km de votre site:

-Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Fourchambault; je n'ai reçu aucune lettre ou note écrite. Le Pôle Enquêtes Publiques de la Préfecture ne m'a transmis aucun courriel à ce sujet.

-Seules deux personnes seraient passées en mairie de Fouchambault en dehors de mes permanences pour prendre connaissance du dossier, mais sans émettre la moindre observation; l'une d'elles s'est présentée à ma dernière permanence: le seul commentaire oral est: les «établissements Durand» existant depuis si longtemps, les habitants sont habitués à la présence de cette activité et n'y prête plus attention.

-A ce jour seule la mairie de Fourchambault m'a transmis l'extrait de la délibération de son Conseil municipal qui a émis un avis favorable.

Toutefois, j'aurais pour ma part quelques questions à vous présenter:

-Le service commercial (?) installé à Vélizy-Villacoublay en région parisienne existe-il toujours? et la petite unité de Guerigny est-elle toujours en activité? Quel est (ou était) son activité et son importance?

-Dans l'étude de danger à la page 143, art.3.1.6, « malveillance », vous assurez que toute «personne étrangère au personnel est rapidement identifiée. ». Or j'ai constaté qu'il n'y avait à l'entrée du site aucun contrôle des visiteurs piétons ou motorisés avant d'arriver à l'accueil des bureaux. Dans ces conditions comment cette surveillance peut-elle être assurée?

Page 147, art. 3.2.1.4. je pense que l'indication du paragraphe 2.1.1. est erronée?

-Au chapitre 6 de la demande d'autorisation d'exploiter « Situation vis à vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », page 60 et suivantes, les rubriques des activités ou installations de votre établissement, se réfèrent à l'ancienne nomenclature. Or, celle-ci a été profondément modifiée par le décret 2014-285 du 06 mars 2014, prenant effet à compter du 1er juin 2015. Ainsi les rubriques 1172, 1173, 1185, 1220 et 1418 sont supprimées et reprises sous de nouveaux numéros avec une désignation modifiée de l'activité correspondante. Aussi ne serait-il pas judicieux de présenter un nouveau tableau sur lequel figureraient en parallèle les anciens et les nouveaux numéros et désignations des rubriques et en mentionnant que le classement n'a pas ou a éventuellement changé, mais sans aucun impact sur les obligations réglementaires?

-L'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs a été abrogé à compter du 1er juin 2015 et remplacé par l'arrêté du 26 mai 2014. Ne conviendrait-il pas de vous assurer que ce nouvel arrêté ne vous est toujours pas applicable?

-L'article L.515-8 du code de l'environnement a été modifié par l'art.3 de la loi 2013-619 du 16 juillet 2013. De même, l'article R.511-10 a été modifié par l'art.8 du décret 2014-1501 du 12 décembre 2014. Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il me paraît nécessaire de confirmer que les articles R.511-10 et R.511-11 ne sont toujours pas applicables à votre établissement.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir m'adresser sous les 15 jours qui suivent la remise de cette lettre (lors de notre rendez-vous du mercredi 09 décembre 2015), vos réponses aux observations présentées ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

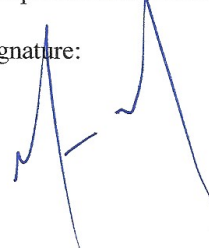
Le commissaire enquêteur,
Claude BRAIDY



Cette lettre de deux pages a été commentée et remise en deux exemplaires à M. LANCELOT, responsable de l'unité CMD de Fourchambault, qui, après en avoir pris connaissance ce jour, en a signé un exemplaire à l'attention du commissaire enquêteur.

Fourchambault, le 09 décembre 2015.

Signature:



COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS
MESSIAN DURAND
33, rue du 4 Septembre
58600 FOURCHAMBAULT
S.A. au Capital de 10 000 000 €
Siret 775 708 225
Tél. 03 86 60 38 00 - Fax 03 86 60 38 38

26, rue de la Garenne - 58700-PREMEY. Tel./Fax. 03 86 68 11 69. Courriel: claud.braidy@orange.fr



33, RUE DU 4 SEPTEMBRE
58600 FOURCHAMBAULT - France
Tél. +33 (0)3 86 60 38 00
Fax +33 (0)3 86 60 38 38

Claude BRAIDY
26, rue de la Garenne
58 700 PREMERY

Référence : Dossier ICPE/Enquête Publique/ M. Braidy 22.12.2015

Fourchambault, le 22 décembre 2015

A l'attention de Monsieur BRAIDY,

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 9 décembre 2015, veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées.

- Le service commercial installé à Vélizy est toujours en activité. Il regroupe plus particulièrement les ingénieurs commerciaux et assistantes export. L'adresse est :
36, Avenue de l'Europe, Immeuble "L'Etendard" - B.P.43
78142 VELIZY VILLACOUBLAY Cedex France
- Le site de Guérigny n'est plus en activité. Il fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité déposé cette année en Préfecture.
- Effectivement, il n'y a pas de service de gardiennage à l'entrée du site. Nous projetons de mettre en service une barrière et des caméras au niveau du portail d'entrée. Néanmoins, le personnel continuera à identifier toute personne étrangère.
- P.147, il aurait dû être mentionné le paragraphe 3.2.1.1 au lieu de 2.1.1.

Concernant l'évolution des rubriques, nous vous prions de consulter en pièce jointe le courrier transmis à la Dréal référence IC/DIR/009.

L'arrêté du 26 mai 2014 fixe les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement.

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10.000.000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





Après comparaison des rubriques avec les seuils haut et bas, l'établissement CMD n'est pas soumis au dépassement direct des seuils SEVESO III (article R51-10).

N° Rubrique	Désignation	Volume Maxi Site (qx)	Seuil Bas (Qx)
4331	Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	4,07t	5000t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	115,5kg	100t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	1485,01kg	200t
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	19,6t	50t
4719	Acétylène	57kg	5t
4725	Oxygène	77,1kg	200t
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (Fioul Domestique / Chauffage)	30t	2500t

D'après les substances présentes sur le site et en application de la règle de cumul SEVESO III, l'établissement CMD n'est pas soumis au dépassement par règles de cumul des seuils SEVESO (article R511-11).

Sa	0.41
Sb	0.41
Sc	0.42

Par conséquent, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement n'est pas applicable.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur Braidy, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Michel Lancelot
Responsable Site CMD

Pièce jointe : courrier Dréal du 22 décembre 2015

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10.000.000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





33, RUE DU 4 SEPTEMBRE
58600 FOURCHAMBAULT - France
Tél. +33 (0)3 86 60 38 00
Fax +33 (0)3 86 60 38 38

Référence : IC/DIR/009

Fourchambault, le 22/12/2015

A l'attention de M. Julien HUBERT – Inspecteur de l'environnement

Monsieur,

Suite à la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite Directive SEVESO 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, nous tenons à apporter à votre connaissance que des modifications dans les rubriques applicables au site doivent être prises en compte.

Ces modifications n'apparaissent actuellement pas dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui est en cours d'enquête publique.

Afin d'optimiser les délais administratifs de mise à jour, veuillez trouver ci-jointe une proposition de classement de notre site.

L'examen des différentes rubriques nous a conduit à mettre en doute le classement de nos cuves de propane. Nous aurions peut-être dû faire apparaître la rubrique 1412 sous le statut de DC et non la 1411-2-b. Par conséquent, le régime de classement de l'établissement serait celui de l'enregistrement du fait de la rubrique 2560-B et non pas celui de l'autorisation, comme formalisé dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Lancelot
Responsable de Site

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10.000.000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX France
Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :

36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com



Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :

36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





INSTALLATIONS SOUMISES				
Numéro de rubrique	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Classement	Rayon d'affichage
2560.B	Métaux et alliages (travail mécanique des) Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kW	La puissance totale est de 1202.82 kW	E	-
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : §2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 44 m3 de propane en cuve (2 x 15 m3 + 14 m3) Soit 19,6 tonnes	DC	-
2561	Métaux et alliages (production industrielle par trempe, recuit, ou revenu de métaux et alliages)	4 fours au secteur trempe par induction de puissance 120 kW + 3 x 100 KW soit 420 kW	DC	-

INSTALLATIONS NON SOUMISES				
Numéro de rubrique	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Classement	Rayon d'affichage
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'avion compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestiques et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matières d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : §2 – Pour les autres stockages La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	Stockage de 35 000 L de fioul domestique Soit une quantité en tonnes de 30 t de fioul	NC	-
4331	Liquides inflammable de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : Inférieure à 50 t	Stockage de 4070 litres de peintures et solvants soit une quantité en tonnes de 4,07 t	NC	-

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10.000.000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





INSTALLATIONS NON SOUMISES				
Numéro de rubrique	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Classement	Rayon d'affichage
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : inférieure à 100 t	Stockage de 1485.01 kg d'huile et de peintures diverses	NC	-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : inférieure à 20 t	Stockage de 115.5 kg	NC	-
4802.2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2) Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipement frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	3 climatiseurs bureau fonctionnant avec du gaz R410 A de capacité unitaire de 2 kg soit 6 kg au total + 14 climatiseurs bureau fonctionnant avec du R22 de capacité unitaire de 2 kg soit 28 kg au total + un groupe froid de l'atelier serie rectif fonctionnant avec du gaz R410a de capacité 7.14 kg et un groupe froid pour l'atelier actuel fonctionnant avec du gaz R410a de capacité de 14 kg soit 21.14 kg au total. soit au total 55.14 kg	NC	-
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Stockage de 3 bouteilles d'oxygène de 25,7 Kg unitaire soit au total 77,1 kg	NC	-
4719	Acétylène (numéro CAS 75-21-8) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	Stockage de 2 bouteilles d'acétylène de 28,5 kg unitaire soit au total 57 kg	NC	-
1532	Bois, ou matériaux combustibles analogues (stockage de) Le volume susceptible d'être stockée étant inférieur à 1000 m3	Stockage de 30 m3 de bois	NC	-

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
 S.A. au capital de 10 000 000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
 539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
 Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
 36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
 Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





INSTALLATIONS NON SOUMISES				
Numéro de rubrique	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Classement	Rayon d'affichage
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant étant inférieure à 20 kW	1 grenailleuse de puissance 6,6 kW	NC	-
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du CdE, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson, ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est inférieure à 2 MW	4 brûleurs de puissance unitaire de 160 kW fonctionnant au fioul domestique 2 chaudières de puissance unitaire de 100 kW fonctionnant au fioul domestique 1 chaudière de 390 kW (secteur peinture) alimentée en propane 1 chaudière de 212 kW alimentée en propane (nouvel atelier serie rectif) 14 radiants de puissance totale 87,5 kW fonctionnant au gaz 42 radiants de puissance totale 131,25 kW fonctionnant au gaz Tous ces équipements ne sont pas raccordés et ne peuvent pas être raccordés à une même cheminée	NC	-
2940.2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. 2. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, ...) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : inférieure à 10 kg/jour	Utilisation annuelle de 1000 à 1500 kg de peinture soit au maximum 6 kg/jour	NC	-

Application de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs

L'arrêté du 26 mai 2014 fixe les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement.

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10.000.000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
Tél. 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Etendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com





Après comparaison des rubriques avec les seuils haut et bas, l'établissement CMD n'est pas soumis au dépassement direct des seuils SEVESO III. D'après les substances présentes sur le site et en application de la règle de cumul SEVESO III, l'établissement CMD n'est pas soumis au dépassement par règles de cumul des seuils SEVESO.

Par conséquent, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement n'est pas applicable.

COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND
S.A. au capital de 10 000 000 € - RCS Cambrai B 775 708 225 – ID TVA FR 15 775 708 225
539, avenue du Cateau – B.P. 289 – 59405 CAMBRAI CEDEX - France
Tél 33 (0)3 27 73 53 11 | Fax 33 (0)3 27 78 36 99 | E-mail: cmd.cambrai@cmdgears.com | www.cmdgears.com

Services commerciaux :
36, avenue de l'Europe – Bâtiment « L'Étendard » - B.P. 43 – 78142 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX – France
Tél. 33 (0)1 34 63 12 24 | Fax 33 (0)1 34 63 12 12 | E-mail : contact@cmdgears.com



II- CONCLUSIONS

2.1 GENERALITES

2.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

La Sté CMD est implantée sur la commune de Fourchambault (58600) depuis 1872, au 33 rue du 4 Septembre. Elle produit des roues et des vis de grandes dimensions. Certaines de ces activités et installations sont soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Suivant l'arrêté préfectoral n° 2007-P-5056 du 11 septembre 2007 (pièce annexe n° 8), cet établissement a fait l'objet d'une mise en demeure pour régularisation de sa situation administrative. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées avait alors été constitué fin 2007.

Le 21 juillet 2011, la Sté CMD a déposé en Mairie de Fourchambault une demande de permis de construire pour un nouveau bâtiment dénommé « Série-Rectif ». Suivant l'article L.512-15 du code de l'environnement, en cas d'extension, de transformation de ses installations, l'exploitant doit renouveler sa demande d'autorisation et l'adresser à la Préfecture en même temps que la demande de permis de construire.

La construction de ce nouvel atelier s'est terminée en 2012 et il a été opérationnel en fin de cette même année.

La mise au point de ce dossier de demande d'autorisation a été longue et a fait l'objet de diverses observations, de mises à jours et de demandes de la part de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement) pour enfin aboutir au dossier adressé le 23 janvier 2015 à la Préfecture de la Nièvre.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique en application des articles L.123-2 et L.512-1 et suivants du code de l'environnement.

2.1.2 Mise en œuvre et déroulement de l'enquête

A la requête de M. le Préfet de la Nièvre, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a, par décision n° 15000087/21 du 11 mai 2015, désigné les commissaires enquêteurs (titulaire: M. BRAIDY et suppléant: M. MILLERAND) en vue de procéder à l'enquête publique relative à la régularisation administrative de la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées, pour la Protection de l'Environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault, sollicitée par la Sté CMD-Cie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand, dont le siège est 539 avenue du Câteau, BP 289, 59405 CAMBRAI.

Cette enquête a été engagée par M. le Préfet suivant l'arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 9 octobre 2015 (copie jointe en annexe n° 2).

Elle s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015 soit une durée de trente trois jours consécutifs.

L'enquête dont le siège était fixé en Mairie de Fourchambault, concernait également cinq autres communes dont le territoire était compris en tout ou en partie dans un rayon de deux kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, soit les communes de Garchizy, Marzy, Varennes-Vauzelles

dans le département de la Nièvre ainsi que les communes de Cuffy et Cours-les-Barres dans le Cher. Chacune de ces mairies a reçu un dossier tel que décrit à l'article suivant, pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête a également fait l'objet d'un avis public qui, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, devait être affiché à la porte des Mairies citées ci-dessus, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Il devait être visible de l'extérieur en dehors des jours et heures d'ouverture des bureaux. Cet affichage est attesté par le certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune (l'original est joint au dossier d'enquête et une copie figure en annexe ci-joint sous les n° 18 à 23).

En outre cet affichage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, a été effectué par les soins de la Sté CMD à l'entrée du site (voir photos jointes en annexe sous le n°9) et visible de la voie publique à compter du lundi 19 octobre 2015. Cette affiche était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant ses caractéristiques et ses dimensions.

L'avis d'enquête a été également inséré, à la diligence du Préfet de la Nièvre, dans deux journaux du département de la Nièvre (« le Journal du Centre » et « Journal du Centre-Edition du Dimanche ») et deux journaux du département du Cher (le « Berry Républicain » et le « Berry Républicain-Edition du Dimanche ») dans les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique. Des extraits de ces parutions sont joints au dossier d'enquête ainsi qu'au présent rapport d'enquête (annexes n° 10 à 17).

D'autre part cet avis d'enquête, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête précisaient également que des informations complémentaires pouvaient être obtenues auprès de M. Michel LANCELOT, directeur de la Sté CMD unité de Fourchambault.

De plus, toute personne avait aussi la possibilité d'obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur a été déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Fourchambault pour que le public puisse y consigner ses éventuelles observations.

Outre cette possibilité, le public disposait de la faculté d'adresser, avant la fin de l'enquête, ses observations par écrit à la mairie de Fourchambault, à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique en Préfecture de la Nièvre.

Pendant la durée de l'enquête, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences assurées en Mairie de Fourchambault, pour répondre à ses questions et recevoir ses observations.

En raison de l'absence, comme nous le verrons plus loin, de tout intérêt du public pour ce dossier, aucune réunion publique d'information et d'échange susceptible d'être organisée en application de l'article R.123-17 n'a été demandée ou envisagée par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la consultation publique prévue et organisée pendant les trente trois jours consécutifs de la durée de l'enquête n'a donné lieu :

- ni à prolongation au titre des articles L.123-9, R.123-6 du code de l'environnement ;

– ni à suspension en vertu de l'article L.123-14.

Ainsi, à la date prévue pour la fin de l'enquête, le vendredi 4 décembre 2015 et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, j'ai clos le registre d'enquête qui a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

Au cours de cette consultation, seules 2 personnes sont venues à la mairie de Fourchambault consulter le dossier en dehors de mes permanences. L'une d'elle (originaire de la région et ancien commissaire enquêteur dans un autre département) s'est présentée à de ma dernière permanence pour m'entretenir des enquêtes publiques en général et me donner son sentiment sur l'indifférence du public pour cet dossier de régularisation.

Par ailleurs, suivant les renseignements obtenus, aucune personne ne se serait présentée dans les autres mairies concernées par l'enquête.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, aucune n'a été formulée par lettre ou note adressée au commissaire enquêteur ou par courriel adressé en Préfecture; Je n'ai reçu aucune observation orale concernant directement ce dossier.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, chacune des communes concernées s'est prononcée sur ce dossier par voie de délibération du Conseil Municipal: elles ont toutes émis un avis favorable. (Les originaux des extraits de délibération des Conseils Municipaux ont été joints au dossier d'enquête et des copies figurent ci-après en annexe sous les n^{os} 24 à 29).

Conclusions:

Si ce n'est les retards de mise en œuvre de cette enquête (dossier incomplet, période de vacances) et le rappel aux municipalités des formalités d'affichage (délais, visibilité), les conditions d'organisation de l'enquête ont été satisfaisantes, en bonne concertation avec les services préfectoraux et les services municipaux de la ville de Fouchambault. Le déroulement de l'enquête s'est également effectué dans de bonnes conditions et n'a donné lieu à aucun incident particulier.

2.1.3 Appréciation sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'étude CAE – Environnement et Sécurité Agence de Metz, 8 rue Clovis 57000 Metz tél : 03.54.62.00.34.

Il se présente sous la forme d'un seul volume qui comprend, outre la lettre de demande d'autorisation d'exploitation datée du 23/01/2011, 5 chapitres plus des annexes :

- 1 - les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- 2 - demande d'autorisation d'exploiter ;
- 3 - étude d'impact ;
- 4 - étude de dangers ;
- 5 - notice d'hygiène et de sécurité ;
- 6 - 15 annexes ;

ainsi que l'avis de l'autorité environnementale daté du 19 juin 2015.

Après avoir étudié ce dossier et avant l'ouverture de l'enquête, j'avais rencontré et demandé à M. LANCELOT, directeur de la Sté CMD, unité de Fourchambault, quelques précisions et renseignements supplémentaires. Ceux-ci furent confirmés et complétés par ma lettre du 16/09/2015 (Annexe n°7) adressée au bureau d'études et réponse me fut donné par lettre du 26/10/2015 de la Sté CMD. Ces lettres et documents complémentaires ont fait l'objet d'un fascicule « **Pièces complémentaires au dossier d'enquête** » que j'ai joint au dossier mis à la disposition du public dès ma première

permanence du 02/11/2015, ainsi qu'un document explicitant les activités des sociétés (dont la Sté CMD) du Groupe CIF (Compagnie Industrielle et Financière de Bussy) qui a son siège social à Vecqueville, 52301 Joinville. .

Avis du commissaire enquêteur sur la présentation générale du dossier

Si la présentation générale du dossier me semble correcte, certains points, ainsi que je l'avais exposé dans ma lettre du 16/09/2015 au bureau d'études, en rendent sa lecture parfois difficile, surtout pour un profane qui veut en prendre connaissance (titre des articles en blanc sur fond vert clair, plans ou schémas présentés à échelles réduites, pas toujours bien exploitables, nombreuses abréviations, ...).

► 1- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques permettent aux personnes intéressées par le projet mais qui ne sont pas des spécialistes et n'ont pas forcément le temps de lire la totalité des études, de prendre connaissance de façon, plus simple des résultats des études détaillées. Si elles souhaitent avoir connaissance des justificatifs et autres démonstrations et calculs, elles pourront toujours se reporter à l'étude elle-même. Ces deux résumés dont l'objet d'un seul chapitre placé en tête du dossier et indépendant des études d'impact et de dangers proprement dites.

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente le projet et résume l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des impacts sur l'environnement, les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts temporaires et permanents, les raisons du choix, ...

Le résumé non techniques de l'étude de dangers décrit également l'établissement et son environnement, identifie et caractérise les potentiels de dangers, étudie les potentiels de dangers liés à l'effet domino, énumère et analyse les accidents et incidents survenus, résume les possibilités de réduction des potentiels de dangers, présente l'organisation de la sécurité, estime les conséquences de la concrétisation des dangers, évalue à l'aide de tableaux et des plans les potentiels de dangers, leurs causes, leurs effets..., évalue les risques, analyse les possibilités de les réduire et enfin quantifie et hiérarchise les différents scénarios identifiés et retenus au cours de l'étude.

Le Commissaire-Enquêteur estime que ces deux chapitres répondent aux exigences définies au IV de l'article R.122-5 et au deuxième alinéa du II de l'article R.512-9 du code de l'environnement, ainsi qu'à l'attente d'un lecteur profane venu s'informer.

► 2. Dossier de demande d'autorisation

Il présente l'objet de la demande, l'identité du demandeur, la localisation de l'installation, la nature et le volume des activités, les procédés de fabrication, la capacité financière, les capacités techniques; une carte au 1/25000^{ème} indique l'emplacement des installations. Il est complété par des annexes: la copie du récépissé de la demande de permis de construire en annexe n° 11, un plan à l'échelle 1/2500^{ème} des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au moins au dixième du niveau du rayon d'affichage (2 km), un plan d'ensemble au 1/200^{ème} indiquant l'implantation de l'installation qui est complété par un plan au 1/100^{ème} du nouvel atelier (annexes n°1 du dossier d'enquête).

La demande d'autorisation contient donc bien les mentions prévues aux articles R.521-3, au 1° de l'article R.512-4 et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article R.512-6.

► 3. Etude d'impact

L'étude d'impact est prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement et son contenu est défini à l'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 de ce même code.

Si celle-ci ne reprend pas la description du projet qui est donnée dans le chapitre précédent, elle comprend bien :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'impact sur l'environnement et pour chaque poste les mesures prises pour éviter ou compenser les éventuels effets négatifs du projet ;
- la motivation du choix du site ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- la méthodologie et le nom du bureau d'études ayant effectué cette étude.

Il faut noter par ailleurs qu'au chapitre présentant les activités de la société (page 42) il est précisé que les bains de phosphatation permettant le traitement anticorrosion avant peinture des pièces avaient été supprimés en 2011 et l'installation démantelée en 2012.

En outre, conformément au IV de l'article R.122-5, un résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un chapitre séparé, situé en tête de ce dossier (pages 6 à 14) de demande d'autorisation (voir ci-dessus).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Au regard des dispositions réglementaires, l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation répond à mon avis aux exigences définies aux articles R.122-5 et R.122-8 du code de l'environnement

Son contenu est en relation avec le projet et aborde l'ensemble des thèmes environnementaux par une bonne analyse de l'état initial et des impacts possibles de cette activité sur l'environnement, s'assure de la conformité vis-à-vis de la réglementation, précise les risques éventuels et, s'il y a lieu, les mesures prises ou projetées.

► 4. Etude de dangers

L'étude de dangers est prévue aux articles L.512-1 et R.512-6 du code de l'environnement ; son contenu est défini à l'article R.512-9 de ce même code. Elle comprend :

- situation de l'établissement et description de son environnement ;
- identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
- accidents et incidents survenus ;
- réduction des potentiels de dangers ;
- organisation de la sécurité ;
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- évaluation des risques ;
- analyse de la réduction des risques ;
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios ;
- évolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant.

Le résumé non technique de l'étude de dangers mentionné au second alinéa du II de l'article R.512-9 du code de l'environnement, figure en tête de ce dossier de demande d'autorisation (pages 15 à 27) dans un chapitre séparé (voir ci-dessus).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Je pense que le contenu de cette étude de dangers est adapté aux risques inhérents à ce type d'activités et répond aux objectifs fixés aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement. Il est à noter que l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les

installations classées mentionnés à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} au livre V du code de l'environnement fixe dans son annexe III, les « Informations minimales devant être contenues dans les études de dangers ». L'entrée en vigueur de cet arrêté était fixée au 1^{er} juin 2015.

► 5. Notice d'hygiène et de sécurité

La fourniture de cette notice est prévue au 6° de l'article R.512-6 du code de l'environnement.

Après avoir précisé l'objectif de cette notice, sont présentés dans trois articles successifs :

- généralités : effectifs et horaires de travail, transport du personnel et le règlement intérieur ;
- hygiène : aménagement des lieux de travail, installations sanitaires et vestiaires, aération et assainissement de l'air, ambiance thermique, éclairage, repas ;
- sécurité : interdiction de fumée, de l'usage de l'alcool et de la drogue, sécurité, prévention des incendies et évacuation, registres et consignes de sécurité, manutention des charges, travaux effectués par une entreprise extérieure, information et formation à la sécurité du personnel, prévention du risque chimique et cancérigène, prévention des risques dus au bruit, machines et appareils, équipements de protection collectifs, et individuels, secouristes, médecine du travail, Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

Avis du Commissaire-Enquêteur

Je considère que cette notice d'hygiène et de sécurité démontre que cette installation est conforme aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

► 6. Annexes

Ce dossier est complété par quinze pièces d'annexes :

1/-3 plans aménagement des abords au 1/2500^{ème}, plan de masse au 1/200^{ème} et plan de la nouvelle installation au 1/100^{ème} ;

2/- liste détaillée des produits utilisés ;

3/- situation des produits stockés vis à vis de la nomenclature ICPE ;

4/- extrait du PLU de Fourchambault : zone UE ;

5/- étude de sol ;

6/- inventaire du patrimoine naturel : ZNIEFF ;

7/- inventaire du patrimoine naturel : ZPS ;

8/- étude d'incidences Natura 2000 ;

9/- caractérisation des produits de l'étude de dangers

10/- rapport bruit ;

11/- accusé de réception du permis de construire du nouveau bâtiment ;

12/- fiches de données de sécurité sur CD-Rom ;

13/- rapport foudre de l'APAVE ;

14/- rose des vents et fiche climatologique ;

15/- mesure des rejets atmosphériques.

► 7. Avis de l'autorité environnementale

Cet avis datant du 19 juin 2015 conclut que « le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux tels que le bruit, les rejets atmosphériques, l'énergie, la pollution des sols, les problématiques liées à l'eau, la biodiversité, les risques naturels.

L'installation étant existante, le demandeur montre correctement au sein de ce dossier les mesures déjà effectives pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liés à l'exploitation du site ».

2.1.4 Avis du commissaire enquêteur

Ainsi que je l'ai exposé ci-dessus le dossier d'enquête me paraît conforme à la législation sur les ICPE et permettait donc au public de s'informer sur les activités de cette société, de ses impacts sur l'environnement et des dangers potentiels qu'elles pouvaient engendrer.

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public ou d'associations de défense de l'environnement. Sur les six communes concernées par cette enquête seulement deux personnes se sont déplacées pour consulter le dossier en mairie de Fourchambault. L'une d'elles s'est présentée à ma dernière permanence pour m'entretenir surtout des enquêtes publiques en général et un peu de celle-ci: il pense que ce désintérêt du public est dû à l'ancienneté des « Etablissements Durand » qui ne font que « très peu parler d'eux ».

On peut s'étonner et se poser des questions sur cette totale indifférence:

-l'information du public a-t-elle été suffisante? Dans mon rapport j'ai exposé que celle-ci (affichage de l'avis d'enquête aux portes des mairies, et sur le site, double publication dans deux journaux du département de la Nièvre et deux du département du Cher, publication sur le site internet de la Préfecture) avait été conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sous réserve de quelques retards dans certaines mairies de la Nièvre et d'une journée sur le site.

Je ne pense pas que ce léger manquement en soit la cause. Par contre cet affichage dans les mairies n'est pas toujours très visible car parfois « noyé » au milieu d'autres annonces, donc pas toujours « accrocheur »; le public doit alors avoir la volonté de chercher pour s'informer (On peut regretter que l'application de l'arrêté du 24 avril 2012 sur les dimensions et les caractéristiques des affiches ne concerne que les affiches apposées par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que le prévoit le III de l'article R.123-11 du code de l'environnement).

Il arrive parfois que l'avis d'enquête fasse l'objet d'une annonce dans le bulletin municipal, mais faut-il que celui-ci paraisse plusieurs fois dans l'année et juste au moment de la période de l'enquête!

Dans la presse régionale la parution se limite toujours à la publication de l'avis d'enquête dans les « Annonces légales », très rarement par un article au niveau de la commune concernée, à moins qu'il s'agisse d'un projet très important.

-Effectivement l'importance et la nature du projet jouent un rôle déterminant.

Il ne s'agit en effet que d'une régulation et ces installations sont en activité depuis longtemps sans plaintes ou incidents particuliers. La fabrication de « roues et de vis de grandes dimensions » n'inquiète, semble-t-il, personne et « fait partie de la vie locale ». Cela ne concerne pas un grand programme susceptible de faire l'objet de nombreux commentaires en amont de l'enquête, de modifier entre autre l'aspect visuel d'un lieu ou des habitudes ou d'avoir de graves impacts sur l'environnement ou la sécurité.

Les personnes très respectueuses de l'environnement ou les associations de défense recherchent souvent sur le site internet de la Préfecture les projets susceptibles d'apporter des nuisances et prennent ainsi connaissance du résumé de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale. Sans doute que les renseignements ainsi fournis ont-ils été suffisants pour les éclairer ?

2.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le déroulement de l'enquête

Vu les avis favorables exprimés par les conseils municipaux des 6 communes situées dans un rayon de 2 km,

Vu l'absence d'observation du public et d'associations de défense de l'environnement,

Vu les observations présentées dans ma lettre du 16/09/2015 et les informations complémentaires apportées par le pétitionnaire,

Vu ma lettre du 08/12/2015 rendant compte au responsable de la Sté CMD, unité de Fourchambault du déroulement de l'enquête et exposant mes nouvelles interrogations sur ce dossier,

Vu les réponses présentées par la Sté CMD dans sa lettre du 22/12/2015,

Vu les mesures déjà prises pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liés à l'exploitation de ce site existant.

Après:

Avoir visité les lieux,

M'être entretenu à deux reprises avec le responsable de la Sté CMD du site de Fourchambault,

Considérant:

Que le dossier de régularisation de la demande d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur au jour de son dépôt en préfecture de la Nièvre et notamment conforme aux dispositions de l'article R.512-6,

Que la mise en œuvre et le déroulement de l'enquête publique a été conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve de quelques problèmes et retards d'affichage dans certaines mairies du département de la Nièvre et d'une journée de retard sur le site,

Que dans ces conditions on peut admettre que la population a été suffisamment informée de l'ouverture de cette enquête (affichage, voie de presse dans les deux départements Nièvre et Cher, site internet de la Préfecture),

Que cette implantation est conforme au plan local d'urbanisme

Que le dossier de demande d'autorisation et des pièces complémentaires (entre autres présentation du Groupe CIF et extrait K-Bis de la Sté CMD) ont permis de comprendre l'activité sur le site de Fourchambault, de connaître l'importance de la Sté CMD et du Groupe CIF dont elle fait partie, de bien localiser son implantation et de bien se rendre compte de son environnement,

Que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte (bruits, rejets atmosphériques, énergie, pollution des sols, eaux, biodiversité, risques d'inondations,...) et s'il y a lieu, les mesures prises pour prévenir les risques éventuels,

Que les dangers potentiels ont été identifiés et analysés et que la démarche de réduction des risques inhérents à ceux-ci sont clairement présentés (actions préventives et de corrections),

Que les mesures prises pour l'hygiène et la sécurité du personnel sont explicitement présentées.

Que le pétitionnaire annonce sa volonté de certifier ISO 14001 l'unité CMD de Fourchambault à l'horizon 2018, afin de mieux gérer l'impact de ses activités sur l'environnement et à démontrer l'efficacité de sa gestion.

Au vu de la législation et réglementation en vigueur à la date du dépôt du dossier, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable à cette demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault (58600), 33 rue du 4 septembre, présentée par la Sté CMD Compagnie Engrenages et Réducteurs Messian Durand, dont le siège social est 539 avenue du Cateau à Cambrai (59405).

La décision finale à prendre par l'autorité compétente devra tenir compte des modifications de la nomenclature des ICPE et de certains arrêtés ayant pris effet à compter du 1^{er} juin 2015 et s'assurer que le stockage du gaz propane sur le site doit figurer:

- soit dans la rubrique sous le numéro 1411 (devenu 4310 dans la nouvelle nomenclature) « Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés.... », qui donne alors lieu à autorisation;
- soit sous le numéro 1412 (devenue 4718) « Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés », qui ne nécessite alors qu'une simple déclaration avec contrôles périodiques?

Fait à Prémery, le 27 janvier 2016

Le Commissaire-Enquêteur
Cl. BRAIDY

III - LISTES DES PIECES ANNEXES (Copies)

- 1 - Décision n° E 15000087/21 du Tribunal Administratif de Dijon en date du 11/05/2015
- 2 - Arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 09/10/2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault déposée par la Sté CMD Cie Engrenage et Réducteurs Messian Durand
- 3 - Avis d'enquête.
- 4 - Lettre du 15 août 2015 du commissaire enquêteur à la mairie de Fourchambault
- 5 - Lettre en date du 30/08/2015 du commissaire enquêteur adressée à M. Lancelot, responsable de l'unité de la Sté CMD à Fourchambault.
- 6 - Echange de courriel du 31/08/2015 entre le Commissaire-Enquêteur et le bureau d'études CAE Environnement et Sécurité.
- 7 - Lettre datée du 16/09/2015 du commissaire enquêteur au bureau d'études.
- 8 - Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-P-5056 du 11/09/2007.
- 9 - Courriel de M. Lancelot et photos de l'affichage apposé sur le site.
- 10 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre du 15/10/2015
- 11 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain du 15/10/2015
- 12 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre Dimanche du 18/10/2015
- 13 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain Dimanche du 18/10/2015
- 14 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre du 04/11/2015
- 15 - Avis d'enquête paru dans le Berry-Républicain du 04/11/2015
- 16 - Avis d'enquête paru dans le Journal du Centre Dimanche du 08/11/2015
- 17 - Avis d'enquête paru dans le Berry Républicain du 08/11/2015
- 18 - Certificat d'affichage de la Mairie de Fourchambault en date du 04/12/2015
- 19 - Certificat d'affichage de la Mairie de Garchizy en date du 08/12/2015
- 20 - Certificat d'affichage de la Mairie de Varennes-Vauzelles en date du 18/12/2015
- 21 - Certificat d'affichage de la Mairie de Marzy en date du 07/12/2015
- 22 - Certificat d'affichage de la Mairie de Cours-les-Barres du 05/12/2015

- 23 - Certificat d'affichage de la Mairie de Cuffy en date du 04/12/2015
- 24 - Extrait des délibération du conseil municipal de Fourchambault en date du 05/11/2015
- 25 - Extrait des délibération du conseil municipal de Garchizy en date du 15/12/2015
- 26 - Extrait des délibération du conseil municipal de Varennes -Vauzelles en date du 14/12/2015
- 27 - Extrait des délibération du conseil municipal de Marzy en date du 16/11/2015
- 28 - Extrait des délibération du conseil municipal de Cours-les-Barres en date du 06/11/2015
- 29 - Extrait des délibération du conseil municipal de Cuffy en date du 25/11/2015
- 30 - Lettre du Commissaire-Enquêteur en date du 14 décembre 2015 à M. le Préfet sollicitant une prolongation de délai pour remettre son rapport
- 31 - Réponse de M. le Préfet en date du 22 décembre 2015
- 32 – Plaquette de présentation du Groupe CIF